

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE RUE VOLTAIRE
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »**

2022 - A - ST 129

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-6,
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020,
- **VU** le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement son article L 113-2,
- **VU** la délibération n° 22.3.1 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022, relative aux droits de voirie sur le domaine public communal,
- **VU** l'ensemble des divers arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation de toute nature rue Voltaire,
- **CONSIDERANT** la demande formulée par M. Gabriel PUCELLE - 58, rue Voltaire 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage sur pieds sur la façade de la maison située au 25, rue du Foyer pour des travaux d'isolation.

ARRÊTE

Article 1er : M. Gabriel PUCELLE est autorisé à installer sur le domaine public, un échafaudage sur le trottoir sis 58, rue Voltaire 94190 Villeneuve-Saint-Georges d'une longueur de 8 ml et faisant saillie sur une largeur de 1,30 m. L'échafaudage sera mis en place du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 16 septembre 2022.

Article 2 : Du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 16 septembre 2022, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant au 58, rue Voltaire pour la pose et dépose de l'échafaudage.

Article 3 : L'autorisation accordée à l'article 1^{er} est donnée sous réserve des paiements des droits de voirie fixés par la délibération n° 22.3.1 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022, s'élevant à 1,50 € par jour et par mètre-carré à compter du 1^{er} jour au 7^{ème} jour, soit 78 € pour la période concernée. La totalité de la somme sera due aux dates de l'autorisation, même en cas de retrait anticipé de celui-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : L'entreprise sous sa responsabilité, mettra en place une signalisation appropriée conforme à la réglementation en vigueur afin d'avertir les usagers de l'occupation du domaine public.

Article 6 : Le pétitionnaire devra impérativement mettre en place des barrières de sécurité, ainsi qu'un filet de protection afin d'éviter toute gêne et projection de matériaux, aménager un passage sécurisé pour la déviation des piétons. L'échafaudage sera convenablement signalé et visible de jour comme de nuit.

Article 7 : Le chantier terminé les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale.

Article 8 : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux, rue Voltaire aux dates définis aux articles 1er et 2 du présent arrêté.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges,
- Monsieur le Chef de Service de Service de la Police Municipale
- Le demandeur
- Service Finances (recettes)

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

09 SEP. 2022

Monsieur le Maire



Philippe GAUDIN